Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 22152

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-65-22152

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Unifamiliale.	386		H01																			
Bifamiliale.				H02																		
Trifamiliale.					H03																	
Multifamiliale, catégorie A.						H04																
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a															
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
En rangée			★																			
Jumelée				★																		
Détachée (isolée)					★	★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		6	12	18	24																
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30																
Superficie (mètre carré)	min.		180	360	540	720																
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6																
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	4	4																
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4																
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	6	6	6																
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2																
Largeur (mètre)	min.		5	6	8	8																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		35	36	64	64																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.
638	Une clôture de maille de chaîne devra être installée dans la cour arrière des propriétés afin de protéger le fossé de drainage.
759	À l'extrémité ouest de la zone, une bande boisée d'un minimum de 4 mètres devra être conservée le long de la ligne arrière située entre les usages résidentiels et les usages commerciaux.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-107	ARS-190	2013-08-09
VS-RU-2017-18	ARS-677	2017-03-23
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14